



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

DELIBERATION N° 2024-061	Seniors Adoption du nouveau règlement intérieur du foyer restaurant l'Oustalet
-----------------------------	---

VU La délibération n°2022-097 du 28 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur du foyer restaurant l'Oustalet ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour les conditions d'accès du foyer restaurant au sein d'un nouveau règlement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le foyer restaurant l'Oustalet, géré par le service Enfance Jeunesse Éducation et Seniors, est un établissement qui a pour vocation d'accueillir les seniors de la commune dans le cadre d'activités organisées à leur intention, et d'un service de restauration collective.

Le règlement intérieur du Foyer Restaurant validé par la délibération susvisée du 28 septembre 2022 doit être mis à jour à compter du 01/04/2024.

Les mises à jour portent sur :

- La création d'une fiche dûment complétée et signée lors de toute inscription,
- La modification des délais de prévenance pour la fréquentation du restaurant,
- La mise en place du prélèvement automatique de préférence comme moyen de paiement,
- La suppression du repas de substitution en cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à l'appliquer.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

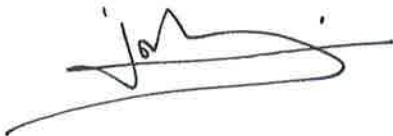
- **ABROGE** la délibération n°2022-097 du 28 septembre 2022 portant la dernière version du règlement intérieur du foyer restaurant l'Oustalet
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du foyer restaurant l'Oustalet à compter du 01/04/2024 tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

